Comment puis-je éviter de me faire démarcher ?

Notre réponse

Vous ne voulez plus être contacté par téléphone par des démarcheurs ?

Vous pouvez vous inscrire gratuitement à la liste « **Ne m'appelez plus** », gérée par l'ASBL DNCM (Do Not Call Me). Les entreprises ne peuvent alors plus avoir votre nom et votre numéro dans leur liste de contacts.

Si, malgré votre inscription à cette liste, on vous appelle pour vous proposer un contrat, vous pouvez déposer plainte via la page **ConsumerConnect** du SPF Economie :

1. choisissez la rubrique «Mon problème concerne une publicité ou une technique de vente », puis « Mon problème concerne une publicité ou une technique de vente »,
2. puis « Je reçois de la publicité non sollicitée par téléphone ».
3. Le site du SPF Economie vous propose des informations, et de déposer une plainte en cliquant sur « Je souhaite poser une question ou entreprendre une action ».

Vous ne voulez plus être démarché en porte-à-porte ?

- **Commandez nos autocollants « Stop démarchage », à coller à côté de votre sonnette.**
 Commandez gratuitement votre autocollant ici !
 En collaboration avec plusieurs associations (Test Achats, InforGazElec et la FdSS), le RWADE a lancé une campagne contre le démarchage. Dans ce cadre, une brochure a été réalisée. Celle-ci contient :
 - quelques conseils pratiques ;
 - un autocollant « Pas de démarchage », à coller de manière visible à côté de la sonnette, sur la boîte aux lettres, ou sur la porte. Les démarcheurs ne peuvent pas frapper à votre porte si vous avez mis l'autocollant.

Bon à savoir ! L'autocollant « Stop démarchage » est reconnu par le SPF Economie. Si, malgré un autocollant, un démarcheur tente de vous vendre un contrat d'énergie, cela peut s'apparenter à un **démarchage abusif.**
Voir aussi ! Si vous avez été démarché malgré votre autocollant « Stop Démarchage », consultez notre rubrique « J'ai été démarché malgré mon autocollant "Stop démarchage" ».

- **Vous pouvez demander au fournisseur de ne plus recevoir ses visites pendant un an**

Vous trouverez dans l'onglet « Documents utiles » un modèle de formulaire à renvoyer au fournisseur.

Depuis le 1er janvier 2024, le démarcheur doit vous remettre un **formulaire** lors de son passage. Grâce à ce formulaire, vous pouvez demander de ne plus être démarché en porte-à-porte par ce fournisseur. Il ne pourra plus vous démarcher **pendant une période d'un an.**
Si vous remplissez ce formulaire, le fournisseur doit vous remettre une copie signée comme preuve.

Bon à savoir ! Si vous êtes démarché par le même fournisseur moins d'un an après renvoyé le formulaire, le démarchage peut être considéré comme **abusif**.

Références légales

- Articles VI.111 à VI.114, articles XIV.78 et XIV.81 du Code de droit économique
- Articles 3, 4° et 4 de l'Arrêté royal du 12 novembre 2023 relatif aux visites non sollicitées d'une entreprise au domicile des consommateurs en vue de la fourniture d'électricité et/ou de gaz en application de l'Article VI.66, §2, alinéa 1er du Code de droit économique.

Documents type

Modèle de courrier - manifester le souhait de ne plus être sollicité par le biais de la vente porte à porte

Date de mise à jour: Vendredi 05/09/25